

Date de clôture des inscriptions :

**Lundi 30 OCTOBRE 2017  
avant 16h délai de rigueur**

Dépôt des dossiers de pratique professionnelle en 4 exemplaires :  
du **mardi 3 au vendredi 6 avril 2018 – 16h délai de rigueur**

DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI) ou DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPECIALISEES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (CAPA-SH) – mesures transitoires pour les candidats ayant présenté l'examen en 2017 sans obtenir la certification.

## SESSION 2018

ACADEMIE D'EXERCICE DU CANDIDAT : .....

NOM patronymique : ..... NOM marital : .....

Prénoms : ..... Date et lieu de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

Ville : ..... Code Postal : ..... Tél/Fax personnel : .....

Fonction : ..... Tél /Fax professionnel : .....

E-mail personnel : .....

Poste d'exercice à la rentrée scolaire 2017 : Nom établissement : .....

Adresse précise de l'établissement : .....

Ville : ..... Code postal : ..... Classe : ..... Niveau : ..... Cycle .....

Horaires des élèves : matin : ..... à ..... - après-midi : ..... à .....

Le candidat appartient à l'enseignement **PUBLIC - PRIVE** (1) *Rayer la mention inutile*

Pour les candidats, enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public.

**CORPS (1) : Instituteur titulaire  
Professeur des écoles titulaire**

Pour les candidats, enseignants titulaires du 2<sup>nd</sup> degré de l'enseignement public.

**CORPS (1) : Professeur certifié / agrégé  
Professeur lycée professionnel**

Pour les candidats des établissements privés sous contrat du 1<sup>er</sup> degré.

**Maîtres contractuels ou agréés du 1<sup>er</sup> degré**

Pour les candidats des établissements privés sous contrat du 2<sup>nd</sup> degré.

**Maître contractuels ou agréés du 2<sup>nd</sup> degré**

Pour les candidats contractuels en CDI (1)

**1<sup>er</sup> degré**

**2d degré (PLC, PLP)**

Le candidat a-t-il présenté l'examen du CAPA-SH en 2017 sans obtenir la certification ? **OUI - NON** (1)

Le candidat est-il déjà titulaire du 2CA-SH ? **OUI - NON** (1) Si OUI, préciser l'option : ..... (joindre copie du certificat)

A....., le .....  
Signature du ou de la candidat-e,

# DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN CAPPEI ou CAPA-SH – Session 2018

(À compléter par le candidat)

M. - Mme .....

(Nom et prénoms du candidat)

à Madame le Vice-recteur de l'académie de l'académie de MAYOTTE

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon inscription sur la liste des candidats à l'examen du :

<input type="checkbox"/> <b>certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)</b> <input type="checkbox"/> <b>Parcours : coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) ou enseigner en unité d'enseignement (UE) d'établissement ou service médico-social ou sanitaire :</b> - Troubles des fonctions cognitives (TFC) - Troubles du spectre autistique (TSA) - Troubles psychiques - Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) <input type="checkbox"/> <b>Parcours : enseigner en SEGPA ou en EREA. Enseigner en milieu pénitentiaire, unité justice ou en centre éducatif fermé (CEF)</b>
<input type="checkbox"/> <b>certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) – (mesure transitoire pour les candidats ayant présenté l'examen en 2017 sans obtenir la certification)</b> <p style="text-align: center;"><b>Option D</b> <input type="checkbox"/>                      <b>Option F</b> <input type="checkbox"/></p>

pour la **session 2018**.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements que j'ai fournis.

Fait à ....., le.....

**Signature du candidat,**

---

**PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION AVANT SA TRANSMISSION A LA Division des examens et concours (DEC) bureau 215.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE**

- une photocopie de l'arrêté de titularisation dans le corps des instituteurs ou des professeurs des écoles pour les enseignants du public
- une photocopie du contrat à durée indéterminée de droit public pour les contractuels titularisés
- une photocopie de l'agrément ou du contrat définitif pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du 1er degré
- une photocopie de la carte nationale d'identité
- une photocopie du 2CA-SH pour les titulaires de ce diplôme qui désirent présenter le CAPPEI.

# CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)

\*\*\*\*\*

## CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPÉCIALISÉES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTÉS ET LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (CAPA-SH) OPTION D ET F

### Note d'information pour la session 2018

#### Références réglementaires :

**CAPPEI** (J.O. du 12-2-2017) : Certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée : décret n° 2017-169 du 10-2-2017 - Organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) : arrêté du 10-2-2017 - Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) : circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017

**CAPA-SH** : Décret n° 2004-13 modifié du 5 janvier 2004 - Arrêté du 5 janvier 2004 modifié (options – organisation de l'examen du CAPA-SH et du 2 CA-SH - Décret n° 2005-1299 du 19 octobre 2005 modifiant le décret 2004-13 du 5 janvier 2004

### INSCRIPTIONS

#### Conditions d'inscription :

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres contractuels, maîtres agréés et maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée dans les établissements d'enseignement privés sous contrat. Ces enseignants doivent exercer dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers et être affectés sur un poste spécialisé ou spécifique : ULIS, SEPGA, Unité d'enseignement, milieu pénitentiaire ou justice.

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) est ouvert aux instituteurs d'état et aux professeurs des écoles titulaires ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou rémunérés sur échelle de professeur des écoles **ayant présenté les épreuves en 2017 sans obtenir la certification.**

#### Modalités d'inscription :

**Le dossier d'inscription**, une fois complété et accompagné des pièces justificatives demandées, devra être déposé au bureau n° 215 de la Division des Examens et Concours du Vice-Rectorat de Mayotte.

**Avant le lundi 30 octobre 2017 – avant 16 h délai de rigueur**

→ **Seules les demandes d'inscription présentées pendant l'ouverture du registre d'inscription seront prises en considération.**

**Le dossier de pratique professionnelle (pour le CAPPEI) ou le mémoire (pour le CAPA-SH)** devra être déposé au bureau n° 215 de la Division des Examens et Concours du Vice-Rectorat de Mayotte en 4 exemplaires

**Du mardi 3 avril 2018 au vendredi 6 avril 2018 - avant 16h délai de rigueur**

→ **Aucun dossier déposé hors délai ne pourra être pris en considération.**

=====  
=====

### EXAMEN

#### Epreuves :

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) comporte trois épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury académique :

- **épreuve 1** : une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

- **épreuve 2** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes ;
- **épreuve 3** : la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).

**Notation :**

Chaque épreuve est notée sur 20.

Une note au moins égale à 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Le candidat qui, après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à la première session.

### **CANDIDATS DEJA TITULAIRES D'UN 2 CA-SH**

Les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) qui exercent leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et contribuant à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement peuvent obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) en se présentant à la seule épreuve 3 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) mentionnée ci-dessus. Le jury leur délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.

### **MESURES TRANSITOIRES**

#### **Les enseignants du second degré affectés dans les classes spécialisées sans détenir le 2CA-SH**

Pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret, les enseignants du second degré mentionnés à l'article 2 qui exercent leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et contribuant à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement sans détenir le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) peuvent obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) en se présentant à la seule épreuve 1 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) mentionnée ci-dessus. Le jury leur délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.

#### **Les candidats n'ayant pas validé le CAPA-SH à la session 2017**

Les candidats ayant présenté les épreuves du CAPA-SH à la session 2017 sans obtenir la certification et exerçant sur un poste spécialisé à la rentrée 2017 pourront se présenter aux épreuves du CAPPEI à la session 2018 ou présenter à nouveau l'ensemble des épreuves du CAPA-SH lors d'une ultime session en 2018. Ils se référeront à l'arrêté du 5 janvier 2004 modifié pour rappel de l'organisation des épreuves du CAPA-SH.

### **CALENDRIER**

- ➔ Dépôt des dossiers d'inscription **avant le lundi 30 octobre 2017** – avant 16 h délai de rigueur
- ➔ Dépôt des dossiers de pratique professionnelle ou des mémoires du **mardi 3 avril 2018 au vendredi 6 avril 2018** – avant 16h délai de rigueur
- ➔ Les épreuves se dérouleront entre **le lundi 23 avril 2018 et le vendredi 15 juin 2018**.
- ➔ Les résultats seront affichés **le mardi 26 juin 2018**.

=====  
=====